

Escroc (préssumé) mais pas trop

SERGE COSTE

LES ABORDS DU TRIBUNAL de Thonon étaient animés, le lundi 19 au matin, où une centaine de syndicalistes sont venus déplier les banderoles pour soutenir les prévenus. A l'entrée, un cordon de policiers filtre les entrées. Dans la salle d'audience, à l'étage, trois caméras et 5 micros quadrillent le périmètre. Pas pour enregistrer les débats, mais pour diffuser l'audience sur deux écrans disposés dans une autre salle du rez-de-chaussée, où le public a été autorisé à accéder pour suivre les débats. On n'avait jamais vu un tel déploiement à Thonon. Preuve de l'importance de l'affaire.

Ils sont 10, conseillers prud'hommes « salariés » de la juridiction sociale chablaisienne, à avoir été convoqués à l'audience correctionnelle. Tous poursuivis des chefs de « faux en écriture privée », « usage de faux » et « escroquerie ». On ajoutait « en bande organisée » et

« C'EST PLUS QUE DE L'AMOUR, C'EST UNE MAÎTRESSE »

« Ne vous emportez pas », implorait le président Goudard, du tribunal de Thonon, avant de passer à la question suivante. « Je ne m'emporte pas, mais je suis quelqu'un de passionné », répond le prévenu. Fils d'immigré italien, Jean-Pierre Piovesan a parfois du mal à endiguer le sang un peu chaud de ses origines.

Mais cela ne suffit pas à expliquer le malaise du magistrat. Ce lundi 19 juin, ce n'est pas un « délinquant » habituel qui se présente à la barre de l'audience correctionnelle. Et même s'il doit répondre, durant deux jours, de « faux en écriture », « usage de faux » et « escroquerie », comme 9 de ses collègues auront à le faire les jours suivants [voir notre encart], l'accusé n'en reste pas moins jugé. « Pas un magistrat », précise le président Goudard, mais un juge prud'homal. Pas n'importe lequel non plus. Plusieurs fois président et vice-président du conseil de prud'hommes (CPH) de Thonon, le syndicaliste CFDT est une fine lame du droit du travail. Un de ces spécialistes qui accompagne presque chacune de ses réponses d'un texte de loi, d'un arrêt de la Cour de Cassation, d'une jurisprudence et des explications qui vont avec.

Jean-Pierre Piovesan ne s'est pas cramponné trop longtemps à son poste d'essayeur de tubes électroniques chez Thomson.



Un comble : les « employeurs » reprochent à Jean-Pierre Piovesan de trop travailler

d'un simple CAP d'électronicien. Son truc à lui, c'est plutôt le droit du travail, auquel il voue une véritable passion. « C'est plus que de l'amour, c'est une maîtrise », commentera son avocat, M^e Francisoz. Il est tombé dedans le jour où, encore adolescent, il a vu son père foncer sur des grévistes pour aller rejoindre son poste de travail. Il y avait 5 enfants à nourrir à la maison. Alors, le fiston a commencé à suivre des formations pour adultes. Il passe une capacité en droit. Il réussit le

permement de s'en tenir aux faits constitutifs de l'infraction : entre 2000 et 2004, Jean-Pierre Piovesan aurait reçu à plusieurs reprises des personnes dans les locaux de la juridiction, pour des raisons qui n'ont aucun rapport avec ses attributions prud'homales. Cela, sans décompter ces temps d'entretiens de ses fiches de présence, prise en compte dans l'indemnisation de ses fonctions.

Faut-il pour autant réduire l'affaire à un dossier de petit